COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JANVIER 2024

20 H 30

L'an deux mille vingt quatre, le 15 janvier, à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 janvier 2024

Présents : M. CLAMADIEU Yves, M. MONTEIX Guy, Mme DELZOR Lucette, Mme BAUDONNAT Béatrice, adjoints, Mme BASCOULERGUE Roselyne, M. DUCHAINE David, Mme SOUCHAL Isabelle, Mme BICHARD Sandrine, M. OUVRARD Jean-Marc, M. SAUVAGE Claude.

Absente : Mme GUITTARD Michelle,

Secrétaire de séance : Mme DELZOR Lucette

Ordre du jour

- Demandes de subventions pour le réseau technique de chaleur
- Critères d'invitation pour le repas des ainés
- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Subventions pour les travaux de la salle des fêtes
- Convention déchets abandonnés CITEO

Le Conseil Municipal donne son accord.

Monsieur le Maire demande si des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023 ont été relevées.
Aucune modification n'étant demandée, le procès-verbal est soumis à la signature.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES DOTATIONS DE L'ETAT 2024 POUR LE RESEAU TECHNIQUE DE CHALEUR (DETR/DSIL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réseau technique de chaleur dans le bourg inscrit dans les CRTE en début de mandat.

Il précise la nécessité d'obtenir une subvention en 2024 au taux de 30% dans le cadre de la DETR/DSIL et sollicite le déplafonnement du seuil des 300 000€ HT et le bonus des 5% pour la bonification énergie dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

Le montant des travaux et des honoraires s'élève à la somme de 411 882,17 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve ce projet et sollicite de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme une subvention DETR/DSIL de 30% avec déplafonnement du montant des travaux et bonus énergie de 5% concernant le projet du réseau technique de chaleur qui s'élève à la somme de 411 882,17€ HT. Le montant de subvention sollicité est de 144 158,70 €

- S'engage à se procurer en temps opportun les fonds correspondant à la part contributive de la collectivité.

- S'engage à prévoir annuellement les crédits nécessaires pour maintenir en bon état les travaux subventionnés.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE TERRITOIRE D'ENERGIE 63, DE L'ADEME ET DU DEPARTEMENT POUR LE RESEAU TECHNIQUE DE CHALEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux concernant le réseau technique de chaleur dans le bourg.

Ces travaux peuvent bénéficier de certaines aides comme le contrat chaleur renouvelable porté par TE63 et le soutien au développement de la filière bois-énergie du Département.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 401 852 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE au titre du fonds chaleur une subvention de 105 192 € à TE63 ;

- SOLLICITE au titre du soutien au développement de la filière bois-énergie une subvention de 39 475 € au Département ;

- AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

CRITERES D'INVITATION AU REPAS DES AINES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les personnes âgées de 65 ans et plus sont invitées chaque fin d'année à un repas offert par la commune.

Il convient de fixer les critères d'invitation à ce repas afin de pouvoir établir une liste précise annuelle des participants.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'inscrire au repas des ainés les personnes de 65 ans et plus qui résident sur la commune à l'année.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	**800 €**
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	**700 €**
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	**600 €**
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	**500 €**
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	**400 €**
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	**350 €**
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	**300 €**

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	**520 € (dans la limite de 800 €)**
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	**500 € (dans la limite de 700 €)**
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	**480 € (dans la limite de 600 €)**

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	**460 € (dans la limite de 500 €)**
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	**400 € (dans la limite de 400 €)**
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	**350 € (dans la limite de 350 €)**
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	**300 € (dans la limite de 300 €)**

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur en janvier 2024 pour un versement sur la paye de février 2024.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 01

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/120

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le détail des travaux de rénovation de la salle des fêtes. Ceux-ci permettront d'importantes économies d'énergie estimés à 52%.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 470 841 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE ce projet ;

- SOLLICITE au titre du fonds verts une subvention de 40% sur un montant de travaux de 188 336.40 € HT

- AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT REGION
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/125

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le détail des travaux de rénovation de la salle des fêtes. Il précise que la commission permanente avait validée ce Contrat Région dans lequel est prévu un soutien régional de 100 000€ pour ce projet estimé à 250 000€ au départ.

Compte tenu des travaux d'isolation plus importants et de l'inflation, le montant des travaux est désormais estimé à 456 685 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE la Région afin d'obtenir une aide de 40% sur le montant réactualisé de 456 685 € HT, soit une subvention de 182 674€.

- AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

CONVENTION DECHETS ABANDONNES CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des

déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure, seule des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1er : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion avec l'architecte, Monsieur PERICHON, est prévue vendredi 19 janvier à 10h en Mairie. Les élus qui peuvent se libérer sont les bienvenus.

Une réunion d'information concernant le projet éolien sur la commune de Saint-Sauves aura lieu le 29 janvier entre 19h et 21h.

Le composteur partagé à La Gare de Laqueuille sera installé par le SMCTOM le 5 février et la mise en fonctionnement avec formation à la population sera le 10 février à 10h.

Des réunions de sections seront organisées le samedi 20 janvier à 14h30 pour Puy Lavèze, le samedi 27 janvier à 10h pour Feix et 14h pour Saint-Julien.

Concernant la parcelle du moto-cross pour le projet photovoltaïque, Monsieur OUVRARD souhaite étudier la faisabilité du dossier en interne, sans avoir recours à une société. Le but serait d'installer une superficie moindre en panneaux pour vendre la production en directe. Monsieur le Maire lui propose de prendre en charge ce dossier.